

Pensions

Je cite maintenant une lettre du ministre de la Défense nationale (M. Danson):

Comme indiqué dans les lettres précédentes, aucune base juridique ne permet de modifier la date de libération pour allonger d'un jour la durée de service dans l'active.

Pour le calcul des années de service, les fractions d'années comptent pour le nombre de jours concerné, et l'année complète pour un an. Il n'est pas crédité de jours supplémentaires pour l'année bissextile.

La lettre traite ensuite du congé du premier maître Howell et de ses droits à la retraite. Avant de poursuivre, je rappellerai aux députés que la date de Début de période est celle du 6 mai 1965, que la Durée de l'engagement était d'un an et la Date de libération celle du 6 mai 1966. Je reviens à la lettre du ministre:

Il est regrettable que la libération en date du 4 mai 1967 ne donne en tout que 26 ans et 364 jours de service. Le PM Howell était au courant de sa date de libération et de ses années de service, mais n'avait pas de raison à cette époque de contester.

● (1710)

Bien entendu, il n'avait aucune raison de remettre la chose en question. Après avoir consulté les autorités compétentes, c'est-à-dire le ministère de la Défense nationale, il estimait avoir à son compte 27 années de service complètes. Je continue à lire:

L'obligation de compléter ses années de service n'aurait pu être prévue et la perte d'une journée de service à l'époque n'avait aucune conséquence sur ses prestations.

Une fois déterminée la date de son congé du service militaire, on ne peut la modifier en vertu des règlements existants. Tout changement de cette nature nécessiterait l'adoption d'une mesure législative particulière, ce qui serait malvenu aujourd'hui, compte tenu de l'atmosphère survoltée entourant l'indexation des pensions en général.

Eu égard à ce qui précède, malheureusement, la date du congé de votre commettant demeurera fixée au 4 mai 1967 et il sera admissible à recevoir des prestations en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en 1980, à l'âge de 59 ans.

Faute d'une seule journée, mon commettant aurait pu recevoir ses prestations de retraite supplémentaires en 1979, à l'âge de 58 ans. C'est ainsi qu'il l'avait calculé. Le ministre a tout gâché.

Il existe un cas fort similaire, celui du premier maître (à la retraite), S. J. King, un autre de mes commettants à Dartmouth. Les circonstances sont presque identiques. Il s'était enquis de la date qui lui garantissait 27 pleines années de service. On l'avait rassuré à cet égard et il s'était fondé sur la date donnée pour élaborer ses projets de retraite. Ultérieurement, au moment où il signalait son congé, on lui a fait remarquer qu'il n'avait pas 27 années de service, mais plutôt 26 années et 364 jours. Il a été lui aussi refusé par le ministère, mais cette fois pour des raisons différentes. Quand les personnes en autorité changent, les interprétations et les approches changent aussi. Les conséquences ont été les mêmes.

Dans les deux cas, et dans d'autres cas d'ailleurs, j'ai consulté le ministère et d'autres spécialistes, pour savoir si les membres des Forces armées canadiennes qui prennent leur retraite pouvaient choisir de servir une, deux ou trois journées dans les forces de réserve, c'est-à-dire autant de journées nécessaires pour leur permettre de compléter leurs années de service et les rendre admissibles à recevoir leurs prestations supplémentaires. J'ai été déçu à cet égard. J'ai été également déçu sur le plan humanitaire, à savoir, j'ai constaté qu'on ne fait preuve d'aucune compassion, ni de compréhension, ni de bonne volonté.

[M. Forrestall.]

Je soulève cette question à la Chambre sous forme d'avis de motion pour demander aide et conseil. La caisse ne devrait certainement pas lésiner sur les avantages à accorder aux retraités des Forces armées canadiennes. Dans le cas de MM. Howell et King, ils ont porté les armes avec distinction pendant la Seconde Guerre mondiale et au cours des années qui ont suivi. Leurs états de service sont excellents à tous les deux et c'est pourtant de cette façon qu'on les récompense.

J'ai une solution simple à proposer. Dans le calcul établissant la pension, nous devrions nous servir du calendrier julien qui tient compte, je crois, des années bissextiles. Quand on calcule leurs pensions selon cette méthode, on se rend compte qu'ils ont servi quatre ou cinq jours de plus. Cependant, on leur refuse encore cet avantage. Je reconnais qu'il n'y a pas d'erreur au sens strict. Je n'y puis rien. Néanmoins, en perdant cette journée qui leur donnerait droit à la pleine pension, il leur faudra attendre un an de plus pour l'obtenir. Voilà donc ce qui résulte de cette complication.

Ce n'est pas une affaire très, très importante. Cependant, les Forces armées canadiennes se rendraient compte que nous ne sommes pas insensibles ou indifférents aux besoins individuels. Il est parfois possible de régler une question comme celle-là en manifestant un peu d'intérêt pour le bien-être des membres des Forces armées canadiennes.

J'espère qu'en soulevant cette question j'inciterai les députés qui connaissent des cas semblables à intervenir, en privé ou autrement, afin que nous puissions tout au moins concevoir un régime qui ne semble pas contradictoire à défaut de pouvoir corriger la situation actuelle à la satisfaction des personnes en cause.

Je connais assez de ces cas pour me demander si l'on n'a pas fait ce choix de façon délibérée. Il est possible que quelqu'un ait décidé un vendredi après-midi, sans trop y réfléchir, que la date de prise d'effet d'une démobilisation serait le 29 mars, par exemple, parce que le lundi tomberait le 1^{er} avril alors qu'en fait il aurait fallu que la démobilisation fût datée du 30 mars pour que l'année de service fût complète. Il existe au moins deux ou trois cas documentés comme celui-là. Je me demande parfois si c'est accidentel, si ce n'est pas dû à un peu de négligence à l'un des échelons, ou si en réalité on le fait délibérément.

Je constate, après avoir étudié la question, que cela ne représente pas une économie substantielle pour la caisse, mais que cela gêne grandement les intéressés. En voyant qu'on laisse cette situation se perpétuer sans tenter de la régler, il n'y a pas de doute que les membres des Forces armées canadiennes perdent la confiance qu'ils peuvent avoir dans leur ministère, le gouvernement et le Parlement.

J'espère que les députés examineront attentivement cette question. Je me presse d'écouter les opinions, non seulement de mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) mais aussi des ministériels, sur cette façon et d'autres moyens de rectifier cette anomalie et cette injustice.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, le député nous a présenté cet après-midi le problème épineux qui se pose lorsqu'il manque à quelqu'un un, deux ou trois jours de service pour être admissible à des prestations.